

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 084-218400893-20260625-26_DAI_219-DE

N° 26.DAI.219

OBJET : Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AW n° 46 (942 m²) et AW n° 54 (866 m²) appartenant aux copropriétaires du lotissement Le Pivolier – rue Pierre et Marie Curie.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean-Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne-Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Ces parcelles en nature de voirie et accessoires de voirie appartiennent à des propriétaires privés alors qu'elles devraient se trouver dans le domaine public communal. Afin de régulariser cette situation, il convient donc que la ville devienne propriétaire de ces emprises.

Exposé des motifs :

Les parcelles cadastrées section AW n° 46 et AW n° 54 font partie intégrante de la rue Pierre et Marie Curie et ont fait l'objet d'aménagements de voirie. Par ailleurs, ces parcelles font le maillage entre l'avenue Pierre Augier et le boulevard Roger Bernard. Ces terrains se situent de fait, dans le domaine public communal. La ville doit donc en devenir propriétaire.

Avec l'accord des copropriétaires du lotissement Le Pivolier, cette transaction aura lieu à titre gratuit.

Un acte notarié devra être passé. Les frais sont prévus sur le budget communal – chapitre 21.

Visas :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400893-20260625-26_DAI_219-DE

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12/05/2009), L2241-3, L1311-9 à L1311-11 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1, L1212-3,

VU l'avis favorable de la Commission "finances, commande publique, optimisation des ressources, communication et technologies informatiques" en date du 19 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission "travaux, domaine public, énergie, bâtiment et ERP" en date du 23 juin 2026.

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE

► **DECIDE** de l'acquisition à titre gratuit par la ville de Pertuis des parcelles cadastrées section AW n° 46 (942 m²) et AW n° 54 (866 m²) appartenant aux copropriétaires du lotissement Le Pivoliér – rue Pierre et Marie Curie ;

► **PRONONCE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal avec prise d'effet à la date de signature de l'acte notarié ;

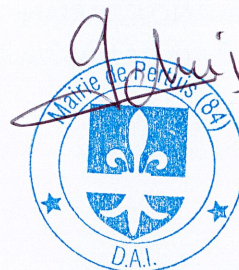
► **DEMANDE** la mise à jour du tableau des voies communales ;

► **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

Le Maire
Aurélien AUCLAIR



La secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026